

COLLECTION

G U I D E S

Pierre Boudrand
Bernard-Michel Bloch

Pratique des **marchés** de **travaux**

LE CCAG PAR MOTS-CLÉS

LE MONITEUR

Attention au « photocopillage »

Nous alertons nos lecteurs sur la menace que représente, pour l'avenir de l'écrit, le développement massif du « photocopillage ».

Le Code de la propriété intellectuelle interdit expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est développée dans de nombreux cabinets, entreprises, administrations, organisations professionnelles et établissements d'enseignement, provoquant une baisse des achats de livres, de revues et de magazines. En tant qu'éditeur, nous vous mettons en garde pour que cessent de telles pratiques.

Aux termes de l'article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite ». L'article L. 122-5 2° et 3° a) du même code n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et les « analyses et courtes citations », dans un but d'exemple et d'illustration, « sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ».

Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Toutefois, l'autorisation d'effectuer des reproductions à finalité non commerciale par reprographie (photocopie, télécopie, copie papier réalisée par tout moyen) peut être obtenue auprès du Centre français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris.

SOMMAIRE

Acceptation du sous-traitant	21
<i>voir aussi</i>	
– Sous-traitance (p. 176)	
Acompte mensuel	22
<i>voir aussi</i>	
– Mandatement (p. 108)	
– Principes de rémunération de l'entrepreneur (p. 136)	
– Annexe 1.1 : circuit d'une créance mensuelle (p. 194)	
Acte d'engagement	22
<i>voir aussi</i>	
– Maître de l'ouvrage, personne responsable du marché, maître d'œuvre (p. 105)	
Acte spécial	23
<i>voir aussi</i>	
– Sous-traitance (p. 176)	
Actualisation des prix	24
– Marchés fractionnés (p. 113)	
– Révision des prix (p. 168)	
Affichage sur chantier	25
<i>voir aussi</i>	
– Compte prorata (p. 41)	
Ajournement des travaux	25
<i>voir aussi</i>	
– Prix nouveaux (p. 145)	
Archéologie	26
Arrêt des travaux par l'entrepreneur	27
Assurances	28
Augmentation dans la masse des travaux	29
<i>voir aussi</i>	
– Autorisation de poursuivre (p. 31)	
– Avenant (p. 34)	
– Diminution dans la masse des travaux (p. 65)	
– Distraction de travaux (p. 67)	
Autorisation de poursuivre	31
<i>voir aussi</i>	
– Augmentation dans la masse des travaux (p. 29)	
– Avenant (p. 34)	
Avances	32
Avenant	34
<i>voir aussi</i>	
– Autorisation de poursuivre (p. 31)	
– Dépassement du délai d'exécution (p. 63)	
– Intempéries (p. 95)	
– Prix nouveaux (p. 145)	
Canalisations enterrées	37
<i>voir aussi</i>	
– Déclaration d'intention de commencement des travaux (p. 49)	

Cautionnement	38
<i>voir aussi</i>	
– Assurances (p. 28)	
– Garanties contractuelles (p. 82)	
– Retenue de garantie (p. 164)	
Changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrages	40
Compte prorata	41
Constats et attachements	43
Contrôle des ouvrages	45
<i>voir aussi</i>	
– Vice de construction (p. 189)	
Coordination des travaux	45
Décharges – Dépôt des déblais en excédent	47
Déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT)	49
<i>voir aussi</i>	
– Canalisations enterrées (p. 37)	
Déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC)	50
Décompte « définitif » et réclamation	51
<i>voir aussi</i>	
– Décompte final et décompte général (p. 54)	
– Principes de rémunération de l'entrepreneur (p. 136)	
– Règlement des acomptes (p. 151)	
– Solde des travaux (p. 171)	
– Annexe 1.2 : décompte général devenant définitif (p. 196)	
Décompte des délais	53
<i>voir aussi</i>	
– Ordre de service, obligation d'exécuter, réserves de l'entrepreneur (p. 129)	
Décompte final et décompte général	54
<i>voir aussi</i>	
– Décompte « définitif » et réclamation (p. 51)	
– Principes de rémunération de l'entrepreneur (p. 136)	
– Règlement des acomptes (p. 151)	
– Solde des travaux (p. 171)	
– Annexe 1.2 : décompte général devenant définitif (p. 196)	
Décomptes de travaux	58
<i>voir aussi</i>	
– Acompte mensuel (p. 22)	
– Principes de rémunération de l'entrepreneur (p. 136)	
– Annexe 1.1 : circuit d'une créance mensuelle (p. 194)	
– Annexe 1.2 : décompte général devenant définitif (p. 196)	
Dégradations causées aux voies publiques	60
<i>voir aussi</i>	
– Dommages aux tiers (p. 68)	
– Surcharges des camions (p. 183)	
Délais essentiels	61
Dépassement du délai d'exécution	63
<i>voir aussi</i>	
– Intempéries (p. 95)	
– Pénalités (p. 133)	
Déroptions aux documents généraux	64
Diminution dans la masse des travaux	64
Distraction de travaux	67
Dommages aux tiers	68
Dossier de récolement	68
Écoulement des eaux	69

Emprunts	69
<i>voir aussi</i>	
– Décharges, dépôt des déblais en excédent (p. 47)	
Engins de guerre – Explosifs	71
Entrepreneurs groupés	72
<i>voir aussi</i>	
– Mandataire (p. 107)	
Essais et épreuves	77
Force majeure	79
<i>voir aussi</i>	
– Intempéries (p. 95)	
Forclusion	79
<i>voir aussi</i>	
– Délais essentiels (p. 61)	
Garantie décennale	81
Garanties contractuelles	82
Hygiène et sécurité	85
<i>voir aussi</i>	
– Compte prorata (p. 41)	
Implantation des ouvrages et piquetages	91
<i>voir aussi</i>	
– Déclaration d'intention de commencement des travaux (p. 49)	
Information du comptable public	92
<i>voir aussi</i>	
– Intérêts moratoires (p. 97)	
Installations de chantier	95
<i>voir aussi</i>	
– Compte prorata (p. 41)	
Intempéries	95
<i>voir aussi</i>	
– Force majeure (p. 79)	
Interdiction de dépasser la masse des travaux	96
<i>voir aussi</i>	
– Augmentation dans la masse des travaux (p. 29)	
– Autorisation de poursuivre (p. 31)	
Intérêts moratoires	97
Lettre de change-relevé	101
<i>voir aussi</i>	
– Sous-traitance (p. 176)	
Maître de l'ouvrage – Personne responsable du marché – Maître d'œuvre ..	105
Mandataire	107
<i>voir aussi</i>	
– Entrepreneurs groupés (p. 72)	
Mandatement	108
<i>voir aussi</i>	
– Intérêts moratoires (p. 97)	
– Principes de rémunération de l'entrepreneur (p. 136)	
Marché – Pièces constitutives	111
<i>voir aussi</i>	
– Dérogations aux documents généraux (p. 64)	
– Réception partielle (p. 150)	

Marchés fractionnés	113
<i>voir aussi</i>	
– Réception (p. 149)	
– Réception partielle (p. 150)	
Matériaux et produits	117
Mesures coercitives	118
<i>voir aussi</i>	
– Résiliation du marché (p. 161)	
Mise en demeure	122
Mise à disposition des ouvrages	122
Nantissement	125
Nettoyage du chantier	125
Normes	126
Notes de calcul	127
<i>voir aussi</i>	
– Plans d'exécution (p. 135)	
Ordre de service – Obligation d'exécuter – Réserves de l'entrepreneur	129
<i>voir aussi</i>	
– Arrêt des travaux par l'entrepreneur (p. 27)	
Pénalités	133
Planning des travaux	134
Plans d'exécution	135
<i>voir aussi</i>	
– Dossier de récolement (p. 68)	
– Notes de calcul (p. 127)	
Principes de rémunération de l'entrepreneur	136
<i>voir aussi</i>	
– Avances (p. 32)	
– Actualisation des prix (p. 24)	
– Décompte « définitif » et réclamation (p. 51)	
– Décompte final et décompte général (p. 54)	
– Entrepreneurs groupés (p. 72)	
– Intérêts moratoires (p. 97)	
– Lettre de change-relevé (p. 101)	
– Marchés fractionnés (p. 113)	
– Règlement des acomptes (p. 151)	
– Révision des prix (p. 168)	
– Solde des travaux (p. 171)	
– Travaux en régie (p. 185)	
Prix forfaitaires	140
Prix nouveaux	145
<i>voir aussi</i>	
– Travaux supplémentaires (p. 185)	
Prix unitaires	146
<i>voir aussi</i>	
– Sous-détail de prix (p. 174)	
Réception	149
Réception partielle	150
Refus d'exécuter	150
<i>voir aussi</i>	
– Ordre de service, obligation d'exécuter, réserves de l'entrepreneur (p. 129)	
– Arrêt des travaux par l'entrepreneur (p. 27)	
Règlement des acomptes	151
<i>voir aussi</i>	
– Décompte « définitif » et réclamation (p. 51)	

– Décompte final et décompte général (p. 54)	
– Principes de rémunération de l'entrepreneur (p. 136)	
– Solde des travaux (p. 171)	
Règlement des litiges	158
<i>voir aussi</i>	
– Annexe 1.4 : organisation de l'article 50 du CCAG (p. 198)	
Rendez-vous de chantier	160
Résiliation du marché	161
– Distraction de travaux (p. 67)	
– Mesures coercitives (p. 118)	
Retenue de garantie	164
<i>voir aussi</i>	
– Assurances (p. 28)	
– Cautionnement (p. 38)	
– Garanties contractuelles (p. 82)	
Révision des prix	168
<i>voir aussi</i>	
– Acompte mensuel (p. 22)	
Signalisation	171
<i>voir aussi</i>	
– Hygiène et sécurité (p. 85)	
Solde des travaux	171
<i>voir aussi</i>	
– Décompte « définitif » et réclamation (p. 51)	
– Décompte final et décompte général (p. 54)	
– Principes de rémunération de l'entrepreneur (p. 136)	
– Règlement des acomptes (p. 151)	
– Annexe 1.2 : décompte général devenant définitif (p. 196)	
Sous-détail de prix	174
<i>voir aussi</i>	
– Prix unitaires (p. 146)	
Sous-traitance	176
Sujétions imprévues	182
<i>voir aussi</i>	
– Prix unitaires (p. 146)	
Surcharges des camions	183
Travaux correspondant à des besoins nouveaux	185
<i>voir aussi</i>	
– Prix nouveaux (p. 145)	
Travaux en régie	185
Travaux supplémentaires	185
<i>voir aussi</i>	
– Prix nouveaux (p. 145)	
– Sujétions imprévues (p. 182)	
Vice de construction	189
<i>voir aussi</i>	
– Garantie décennale (p. 81)	
Annexes	191
<i>Annexe 1 : tableaux synoptiques</i>	
1.1 Circuit d'une créance mensuelle (p. 194)	
1.2 Décompte général devenant définitif (p. 196)	
1.3 Réception des travaux (p. 197)	
1.4 Organisation de l'article 50 du CCAG (p. 198)	

Annexe 2 : table analytique du Code des marchés publics (p. 199)

Annexe 3 : CCAG Travaux (p. 203)

Table des matières.....259